



# Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Libye

## Modification du 13 janvier 2022

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,*  
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

Les annexes 3 et 5<sup>2</sup> de l'ordonnance du 30 mars 2011 instituant des mesures à l'encontre de la Libye<sup>3</sup> sont modifiées.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 14 janvier 2022 à 18 heures<sup>4</sup>.

13 janvier 2022

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

<sup>1</sup> RS 946.231

<sup>2</sup> Non publiées au RO. Le texte des annexes peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Politique économique extérieure > Sanctions / Embargos.

<sup>3</sup> RS 946.231.149.82

<sup>4</sup> Publication urgente du 14 janvier 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

